

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/240 /F/2021-2022 POUR LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS, PETITS MATERIELS MEDICO-CHIRURGICAUX, REACTIFS DE LABORATOIRE ,PETIT MATERIEL DE LABORATOIRE A L'HOPITAL PRINCE REGENT CHARLES (HPRC)

Date de publication : le 16/02/2022

Date d'ouverture des offres: le 09/03/2022.

OBJET

1. L'Hôpital Prince Régent Charles (HPRC) invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés, à présenter leurs offres pour la fourniture des médicaments, petits matériels médico-chirurgicaux, réactifs de laboratoire, Petit matériel de laboratoire, à l'HPRC, selon les spécifications administratives et techniques contenues dans le présent Dossier d'Appel d'Offre (DAO).

FINANCEMENT DU MARCHÉ

2. Le marché est financé à 100% par le Budget de l'HPRC, exercice 2021-2022.

SPECIFICATION DU MARCHÉ

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National (AOON) tel que défini dans le Code des marchés publics.

4. Les fournitures prévus dans le cadre de ce marché est en 4 lots:

Lot 1 : Produits pharmaceutiques ;

Lot 2 : Petit matériel médico-chirurgical ;

Lot 3 : Réactif de laboratoire ;

Lot 4 : Petit matériel de laboratoire ;

CONDITION DE PARTICIPATION.

5. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

6. Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par les articles 153 et 161 du Code des Marchés Publics.

2

7. Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu et consulté tous les jours ouvrables de 7 h 30' à 15 h 30' aux adresses ci-après:

HPRC, sis avenue de l'hôpital
BP 570 BUJUMBURA - BURUNDI
Tél. (257) 22 22 84 35, (257) 22 22 65 60, FAX (257) 22 21 39 65

8. L'Achat du DAO est fixé à **Cent Mille FBU (100 000 FBU)**. Le DAO pourra être obtenu à la Direction de l'HPRC moyennant dépôt d'un bordereau de versement de **Cinquante Mille Francs Burundais (50 000 FBU)** au compte N° 1123/102, ouvert à la BRB au nom de l'HPRC et d'un bordereau de versement de **Cinquante Mille Francs Burundais (50 000 FBU)** sur le compte N°1101/001.04 ouvert à la BRB au nom de l'OBR. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

PRESENTATION DES OFFRES

9. Les soumissionnaires peuvent déposer leurs offres pour un ou plusieurs lots et l'attribution se fera item par item dans un lot.

10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de **QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS BURUNDAIS (4 800 000 FBU)** dont **UN MILLION DEUX CENT FRANCS BURUNDAIS (1.200.000 FBU)** pour les produits pharmaceutiques, **UN MILLION DEUX CENT FRANCS BURUNDAIS (1.200.000 FBU)** pour les Petit matériel médico-chirurgical, **UN MILLION DEUX CENT FRANCS BURUNDAIS (1.200.000 FBU)** pour les réactifs de laboratoire et **UN MILLION DEUX CENT FRANCS BURUNDAIS (1.200.000 FBU)** pour le Petit matériel de laboratoire sous forme de garantie bancaire, délivrée par une banque agréée et établie suivant le modèle : en **Annexe III**. Son absence est cause du rejet lors de l'analyse.

11. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le 09/03/2022 à 9 h 00'. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

VALIDITE DES OFFRES

12. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES

13. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 09/03/2022 à 9 h 00'.

14. Toute offre reçue après la date et heure limites ne sera pas prise en considération.

SEANCE D'OUVERTURE

15. Les offres seront ouvertes le 09/03./2022 à 9 h 30 min en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants dans la salle des réunions de la Direction de l'HPRC en date et heure mentionnées. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès verbal d'ouverture des offres .

CRITÈRES DE QUALIFICATION

16. Les offres doivent comprendre les documents suivants :

L'offre technique :

- a) la caution bancaire de soumission d'un montant de **QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS BURUNDAIS (4 800 000 FBU)** dont **UN MILLION DEUX CENT FRANCS BURUNDAIS (1.200.000 FBU)** pour les produits pharmaceutiques, **UN MILLION DEUX CENT FRANCS BURUNDAIS (1.200.000 FBU)** pour les Petit matériel médico-chirurgical, **UN MILLION DEUX CENT FRANCS BURUNDAIS (1.200.000 FBU)** pour les réactifs de laboratoire et **UN MILLION DEUX CENT FRANCS BURUNDAIS (1.200.000 FBU)** pour le Petit matériel de laboratoire sous forme de garantie bancaire ;
- b) les preuves d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du Marché ;
- c) l'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR en original et en cours de validité;
- d) le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
- e) l'attestation de non redevabilité délivrée par l' INSS en cours de validité et en original;
- f) le soumissionnaire doit avoir une adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
- g) l'acte d'engagement suivant le modèle en annexe IV ;
- h) l'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce en cours de validité;
- i) les spécifications techniques ;
- j) le registre de commerce (copie) ;
- k) le statut de la société (personne morale) ;
- l) habilitation du signataire à engager les soumissionnaires.

L'offre financière :

L'offre financière comprendra :

- a) le bordereau des prix offerts en six exemplaires selon le modèle en annexe II ;
- b) le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres ;
- c) l'acte de soumission suivant le modèle en annexe V ;
- d) le délai d'exécution.

NB : L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.

Adresse

17. L'adresse à laquelle il est fait référence est indiquée ci-dessus.

Fait à Bujumbura, le *20/01/2022*
LE MEDECIN DIRECTEUR DE L'HPRC

Dr Oscar NIMPAYE

